

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
Arrondissement de Metz-Campagne

DECISION n° 9 / 2022

Le Maire de la Ville de MARLY,

- VU** les dispositions de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 accordant délégation permanente au Maire,
- VU** la décision n°18/2021 autorisant la société SAS FOOD H24 à installer un kiosque de distribution automatique de pizzas sur le parking situé rue Coste et Bellonte,
- VU** la décision n°17/2021 autorisant la société SAS FOOD H24 à installer un kiosque de distribution automatique de produits alimentaires sur le parking situé rue Coste et Bellonte,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs sur la base des droits de place, soit environ 5 % d'augmentation,

En vertu des textes sus-visés,

DECIDE

DE FIXER la redevance à 7,00 € par jour et par kiosque à compter du 1^{er} août 2022.

MARLY, le 05 juillet 2022

Le Maire

Thierry HORY



Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20220705-9-2022-AR
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022